

**Rapport annuel incluant les états financiers audités
pour la période du 21 octobre 2016 (date de constitution)
au 31 décembre 2017**

Trusteam Funds

Société d'Investissement à Capital Variable
de droit luxembourgeois
à compartiments multiples

R.C.S. Luxembourg B 210158

Les souscriptions ne peuvent être reçues que sur base du prospectus accompagné des documents d'informations clés pour l'investisseur en vigueur, du dernier rapport annuel, ainsi que du dernier rapport semi-annuel publié après le dernier rapport annuel.

Trusteam Funds

Sommaire

Organisation	2
Informations générales	3
Rapport d'activité du Conseil d'Administration	4
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	5
Etat globalisé du patrimoine	8
Etat globalisé des opérations et des autres variations de l'actif net	9
Trusteam Funds - ROC	10
Etat du patrimoine	10
Etat des opérations et des autres variations de l'actif net	11
Statistiques	12
Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets	13
Répartition économique et géographique du portefeuille-titres	14
Notes aux états financiers	15
Informations supplémentaires (non-auditées)	19

Trusteam Funds

Organisation

Siège social	14, Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG
Conseil d'Administration	
Président	Jérôme BLANC Directeur du développement TRUSTEAM FINANCE Société en Commandite par actions 10, Rue Lincoln F-75008 PARIS
Administrateurs	Jean-Luc ALLAIN Associé-gérant TRUSTEAM FINANCE Société en Commandite par actions 10, Rue Lincoln F-75008 PARIS Hervé BURGER Administrateur Indépendant FUCHS & ASSOCIÉS FINANCE S.A. 47, Boulevard Prince Henri L-1724 LUXEMBOURG
Société de Gestion	TRUSTEAM FINANCE Société en Commandite par actions 10, Rue Lincoln F-75008 PARIS
Associés Commandites de la Société de Gestion	FINANCIÈRE J. BESLAY Représentée par Mr Jean-Sébastien BESLAY JEAN-LUC ALLAIN CONSEIL Représentée par Mr Jean-Luc ALLAIN
Domiciliataire, Dépositaire, Administration Centrale	BANQUE DE LUXEMBOURG 14, Boulevard Royal L-2449 LUXEMBOURG
Sous-traitant de l'Administration Centrale	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. 2, Rue d'Alsace L-1122 LUXEMBOURG
Réviseur d'entreprises agréé	ERNST & YOUNG Société Anonyme 35E, Avenue John F. Kennedy L-1855 LUXEMBOURG

Trusteam Funds

Informations générales

Trusteam Funds (la "SICAV") est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) à compartiments multiples de droit luxembourgeois constituée le 21 octobre 2016, en tant que société anonyme, pour une durée illimitée selon la loi modifiée du 10 août 1915, ses lois modificatives relatives aux sociétés commerciales, la loi relative aux organismes de placement collectif et conformément à la directive 2009/65/CE telle que modifiée. La SICAV est soumise à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif (la "Loi de 2010").

La directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE a été transposée par la loi du 10 mai 2016 entrant en vigueur le 1er juin 2016 et modifiant la loi modifiée du 17 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration de la SICAV a nommé Trusteam Finance en tant que société de gestion (la « Société de Gestion ») de la SICAV. Trusteam Finance est une Société de Gestion d'OPCVM indépendante autorisée par l'Autorité des Marchés, avec effet au 22 juillet 2014. Il s'agit d'une société en commandite par actions enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

A la date des états financiers, le compartiment suivant est offert à la souscription:

- Trusteam Funds - ROC

libellé en EUR

A la date des états financiers, les classes d'actions suivantes sont émises:

Nom de la Classe	Politique de distribution	Devise	Investisseurs	Montant minimal de souscription initiale et minimum de détention	Montant minimal de souscription ultérieure
R	Capitalisation	EUR	Tous les investisseurs	-	-
I	Capitalisation	EUR	Tous les investisseurs	500.000 EUR	

L'exercice social de la SICAV (l'« Exercice Social ») commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier Exercice Social de la SICAV a commencé à la date de constitution de la SICAV, le 21 octobre 2016 et finira le 31 décembre 2017.

La devise de référence de la SICAV est l'Euro.

Les Dates d'Evaluation du compartiment auront lieu chaque jour étant à la fois un Jour Ouvrable Bancaire à Luxembourg et un jour ouvrable en France (correspondant également à une date d'évaluation de l'OPCVM Maître). Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire pour une Date d'Evaluation donnée sera effectué le premier Jour Ouvrable Bancaire à Luxembourg suivant.

La SICAV publie à la fin de chaque année un rapport annuel vérifié par le réviseur d'entreprises agréé et à la fin de chaque semestre, au 30 juin, un rapport semi-annuel non révisé. Ces rapports financiers contiennent, entre autres, des états financiers distincts établis pour chaque compartiment.

Le Prospectus de la SICAV, comprenant les statuts et la fiche signalétique du compartiment, les informations clés pour l'investisseur ("Informations Clés"), les rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement au siège social de la SICAV, au siège social de la Société de Gestion ainsi que sur le site de la Société de Gestion sur www.trusteam.fr.

Trusteam Funds

Rapport d'activité du Conseil d'Administration

Trusteam Funds Roc est un compartiment de la sicav Trusteam Funds, nourricier du fonds Trusteam Roc. Ce dernier investit sur des entreprises à travers le monde avec un filtre lié à la Satisfaction Client. Ce filtre nous permet de sélectionner les sociétés au sein de chaque secteur qui sont des leaders de la Satisfaction Client. De nombreuses études académiques ont montré qu'un niveau de Satisfaction Client élevé permet de réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients, d'accroître la fidélisation des clients, de réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) et de renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow.

Pour l'année du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017, le compartiment Trusteam Funds ROC finit l'année en hausse de 3,33% pour la part R et en hausse de 4,38% pour la part I, en dessous de son indicateur de référence, le MSCI World €, qui prend 7,51% sur l'ensemble de l'année 2017.

Depuis la création du compartiment Trusteam Funds Roc, au 15 novembre 2016, la performance de la part R est de 7,75% et celle de la part I de 8,99%. Sur cette même période l'indicateur de référence a progressé de 13,32%.

Cet écart de performance s'est révélé au dernier trimestre 2017. Il peut être imputé, en grande partie, à notre quasi absence des valeurs technologiques dont la performance s'est accélérée pendant cette période. Les 5 entreprises des Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) représentent 7,37% de l'indice : avec une performance moyenne de 43%, elles contribuent à hauteur de 3,24% à la performance de l'indice. Or leur valorisation nous semble démesurée et excessive : par exemple, la valeur d'entreprise d'Amazon vaut actuellement 162x son résultat opérationnel. Pour justifier ce prix, les analystes tablent sur une multiplication par trois des profits en deux ans. Cela nous semble irréaliste compte tenu de la culture de la société qui réinvestit toujours plus pour ses clients.

Nous avons préféré être sélectifs dans nos achats et investir dans des entreprises centrées sur leurs clients mais dont la valorisation reste raisonnable, comme LUFTHANSA (+150%) ou JOHN DEERE (+52%) et nous renforcer sur de réelles opportunités, comme sur DIRECT ENERGIE qui est maintenant la première ligne du fonds.

D'autre part, nous n'avons pas hésité à sortir les valeurs dont la valorisation nous a semblé excessive, comme WARTSILA (+36%) ou UNILEVER (+25%)

Enfin, nous avons investis sur des acteurs traditionnels qui ont su évoluer avec les attentes de leurs clients, comme WALMART (+40%) dans la distribution. Ils montrent en réagissant que la « mort par Amazon » n'a pas encore eu lieu.

En conséquence, les multiples moyens de valorisation de notre portefeuille sont bien inférieurs à ceux de notre indice (PE à 16,5 contre 20,6 pour le MSCI World)

D'autre part, les niveaux de valorisation élevés des actions américaines mais aussi européennes nous ont incité à ne pas être investi au maximum. La part actions du fonds Trusteam Roc, fonds maître du compartiment, était à fin décembre 2017 à 76%. Ceci explique également la moindre performance du compartiment par rapport à son indice de référence.

La position du portefeuille sur des valeurs 'Satisfaction Client' avec une valorisation raisonnable et le niveau élevé de liquidités ou quasi liquidités nous permettront, de notre point de vue, d'être mieux positionnés pour 2018, dans la perspective d'un rebond de la volatilité des marchés actions.

Luxembourg, le 20 mars 2018

Le Conseil d'Administration

Note : Les informations de ce rapport sont données à titre indicatif sur base d'informations historiques et ne sont pas indicatives des résultats futurs.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Actionnaires de
Trusteam Funds
Luxembourg

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Trusteam Funds (la "SICAV") et de chacun de ses compartiments comprenant l'état du patrimoine et l'état du portefeuille-titres et des autres actifs nets au 31 décembre 2017 ainsi que l'état des opérations et des autres variations de l'actif net pour la période du 21 octobre 2016 au 31 décembre 2017, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la SICAV et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2017, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements de l'actif net pour la période du 21 octobre 2016 au 31 décembre 2017, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la "loi du 23 juillet 2016") et les normes internationales d'audit ("ISA") telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF"). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la SICAV conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le "Code de l'IESBA") tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration de la SICAV. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé (suite)

Responsabilités du Conseil d'Administration de la SICAV et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la SICAV est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'Administration de la SICAV considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration de la SICAV qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration de la SICAV a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SICAV ;

Rapport du réviseur d'entreprises agréé (suite)

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de la SICAV, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la SICAV du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la SICAV à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé



Nicolas Bannier

Luxembourg, le 17 avril 2018

Trusteam Funds

Etat globalisé du patrimoine (en EUR)

au 31 décembre 2017

Actif

Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	6.429.104,18
Avoirs bancaires	11.891,15
A recevoir sur ventes de titres	11.044,00
Total de l'actif	<u>6.452.039,33</u>

Exigible

Frais à payer	<u>11.684,44</u>
Total de l'exigible	<u>11.684,44</u>
Actif net à la fin de la période	<u><u>6.440.354,89</u></u>

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Trusteam Funds

Etat globalisé des opérations et des autres variations de l'actif net (en EUR)

du 21 octobre 2016 au 31 décembre 2017

Revenus	
Total des revenus	0,00
Charges	
Commission de gestion	83.049,92
Commission de performance	1.738,32
Frais bancaires et autres commissions	530,00
Frais sur transactions	1.995,00
Intérêts bancaires payés	62,02
Total des charges	87.375,26
Pertes nettes des investissements	-87.375,26
Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e)	
- sur portefeuille-titres	71.870,72
Résultat réalisé	-15.504,54
Variation nette de la plus-/-(moins-) value non réalisée	
- sur portefeuille-titres	243.330,53
Résultat des opérations	227.825,99
Emissions	7.270.850,37
Rachats	-1.058.321,47
Total des variations de l'actif net	6.440.354,89
Total de l'actif net au début de la période	-
Total de l'actif net à la fin de la période	6.440.354,89

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Trusteam Funds - ROC

Etat du patrimoine (en EUR)

au 31 décembre 2017

Actif

Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	6.429.104,18
Avoirs bancaires	11.891,15
A recevoir sur ventes de titres	11.044,00
Total de l'actif	6.452.039,33

Exigible

Frais à payer	11.684,44
Total de l'exigible	11.684,44
Actif net à la fin de période	6.440.354,89

Répartition des actifs nets par classe d'action

Classe d'action	Nombre d'actions	Devise action	VNI par action en devise de la classe d'action	Actifs nets par classe d'action (en EUR)
R	49.148,594	EUR	107,75	5.295.955,62
I	10.500,000	EUR	108,99	1.144.399,27
				6.440.354,89

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Trusteam Funds - ROC

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net (en EUR)

du 14 novembre 2016 au 31 décembre 2017

<u>Revenus</u>	
Total des revenus	0,00
<u>Charges</u>	
Commission de gestion	83.049,92
Commission de performance	1.738,32
Frais bancaires et autres commissions	530,00
Frais sur transactions	1.995,00
Intérêts bancaires payés	62,02
Total des charges	87.375,26
Pertes nettes des investissements	-87.375,26
<u>Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e)</u>	
- sur portefeuille-titres	71.870,72
Résultat réalisé	-15.504,54
<u>Variation nette de la plus-/-(moins-) value non réalisée</u>	
- sur portefeuille-titres	243.330,53
Résultat des opérations	227.825,99
Emissions	7.270.850,37
Rachats	-1.058.321,47
Total des variations de l'actif net	6.440.354,89
Total de l'actif net au début de la période	-
Total de l'actif net à la fin de la période	6.440.354,89

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Trusteam Funds - ROC

Statistiques (en EUR)

au 31 décembre 2017

Total de l'actif net	Devise	31.12.2017
	EUR	6.440.354,89

VNI par action	Devise	31.12.2017
R	EUR	107,75
I	EUR	108,99

Nombre d'actions	en circulation au début de la période	émises	remboursées	en circulation à la fin de la période
R	-	49.716,680	-28,086	49.148,594
I	-	20.000,000	-9.500,000	10.500,000

Trusteam Funds - ROC

Etat du portefeuille-titres et des autres actifs nets (en EUR)

au 31 décembre 2017

Devise	Valeur nominale/ Quantité	Dénomination	Coût d'acquisition	Valeur d'évaluation	% de l'actif net
<u>Portefeuille-titres</u>					
<u>Fonds d'investissement ouverts</u>					
Fonds d'investissement (OPCVM)					
EUR	29.150,325	Trusteam ROC S Dist	<u>6.185.773,65</u>	<u>6.429.104,18</u>	<u>99,83</u>
Total portefeuille-titres			<u>6.185.773,65</u>	<u>6.429.104,18</u>	<u>99,83</u>
Avoirs bancaires				11.891,15	0,18
Autres actifs/(passifs) nets				-640,44	-0,01
Total				<u>6.440.354,89</u>	<u>100,00</u>

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

Trusteam Funds - ROC

Répartition économique et géographique du portefeuille-titres

au 31 décembre 2017

Répartition économique

(en pourcentage de l'actif net)

Fonds d'investissement	<u>99,83 %</u>
Total	<u>99,83 %</u>

Répartition géographique

(par pays de résidence de l'émetteur)

(en pourcentage de l'actif net)

France	<u>99,83 %</u>
Total	<u>99,83 %</u>

Note 1 - Principales méthodes comptables

a) Présentation des états financiers

Les états financiers de la SICAV sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg relatives aux organismes de placement collectif et aux principales méthodes comptables généralement admises au Luxembourg.

b) Evaluation des actifs

La valeur de toute espèce en caisse ou en dépôt, factures, prêts remboursables sur demande et comptes clients, frais prépayés, dividende en espèces et intérêts déclarés ou courus, et pas encore reçus, devront être considérés comme étant le montant total, à moins qu'il soit peu probable que ce montant soit payé ou reçu intégralement, dans quel cas la valeur devra alors être déterminée après avoir appliqué une réduction considérée par la SICAV comme étant appropriée dans un tel cas, afin de refléter la juste valeur y relative ;

La valeur des titres, qui sont cotés ou négociés sur une bourse, devra être basée sur les derniers prix de clôture sur la bourse qui peut raisonnablement être considérée comme étant le marché principal de ces titres, et chaque titre échangé sur un autre marché réglementé devra être évalué d'une manière aussi proche que possible de la valeur des titres cotés ;

Les actions ou parts d'OPCVM (y compris chaque OPCVM Maître) ou d'autres OPC sont évalués à la dernière valeur nette d'inventaire disponible par action ou par part;

Pour les titres non cotés ou les titres non échangés ou négociés sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, aussi bien que les titres cotés ou non sur un tel autre marché pour lequel aucune évaluation de prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les cours ne sont pas représentatifs de la juste valeur de marché, la valeur de ceux-ci devra être déterminée de manière prudente et de bonne foi par le Conseil d'Administration de la SICAV sur la base de prix de vente raisonnablement attendus ;

Les actions ou les parts dans les fonds d'investissement ouverts devront être évaluées à leur dernière Valeur Nette d'Inventaire ;

c) Coût d'acquisition des titres en portefeuille

Le coût d'acquisition des titres du Compartiment libellés en devises autres que la devise du Compartiment est converti dans cette devise au cours de change en vigueur au jour de l'achat.

d) Bénéfice/(perte) net(te) réalisé(e) sur portefeuille-titres

Les bénéfices et pertes réalisés sur portefeuille-titres sont calculés sur base du coût moyen d'acquisition et sont présentés nets sous l'état des opérations et des autres variations de l'actif net.

e) Conversion des devises étrangères

Les avoirs bancaires, les autres actifs nets ainsi que la valeur d'évaluation des titres en portefeuille exprimés en d'autres devises que la devise de référence du compartiment sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date des états financiers. Les revenus et charges exprimés en d'autres devises que la devise de référence du compartiment sont convertis dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date d'opération. Les bénéfices ou pertes net(te)s sur devises sont présentés dans l'état des opérations et des autres variations de l'actif net.

Trusteam Funds

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2017

f) Etats financiers globalisés

Les états financiers globalisés de la SICAV sont établis en EUR et sont égaux aux rubriques correspondantes dans les états financiers du Compartiment.

g) Frais sur transactions

Les coûts de transaction, qui sont présentés sous la rubrique "Frais sur transactions" dans les charges de l'état des opérations et des autres variations de l'actif net sont principalement composés des frais de courtage supportés par la SICAV.

Note 2 - Commission de gestion

Le Conseil d'Administration de la SICAV a nommé Trusteam Finance en tant que société de gestion (la "Société de Gestion") de la SICAV.

La Société de Gestion fournira des services de gestion d'investissement, des services administratifs et des services de distribution.

En rémunération de ses services, Trusteam Finance perçoit une commission annuelle payable mensuellement et calculée sur la moyenne des actifs nets du Compartiment.

- Trusteam Funds - ROC Class R	2,00 %
- Trusteam Funds - ROC Class I	1,00 %

La Société de Gestion supporte pour le Compartiment les frais énumérés ci-dessous:

- tous les frais d'Agent Administratif,
- tous les frais de Dépositaire,
- la taxe d'abonnement,
- tous les frais dus à l'auditeur, les conseillers et consultants de la SICAV,
- tous les frais de publication et de communication d'informations aux actionnaires, en particuliers et, le cas échéant, le coût de la rédaction, l'impression et la distribution des rapports annuels et semi-annuels, ainsi que les Prospectus et les documents d'informations clés pour les investisseurs "DICI",
- tous les frais encourus pour l'enregistrement et le maintien de la SICAV auprès des organismes gouvernementaux et des bourses,
- la rémunération des Administrateurs, l'assurance des Administrateurs, le cas échéant, ainsi que leurs dépenses raisonnables,
- les frais raisonnables correspondant au coût de promotion de la SICAV telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration de la SICAV, incluant les coûts de distribution, de marketing, de publicité et de détermination de la politique de gestion pour chaque Compartiment,
- tous les autres frais et dépenses encourus dans le cadre de son fonctionnement, de l'administration, de la gestion, et de la distribution.

Note 3 - Commission de performance

Pour chaque classe d'actions, une commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe à compter du premier jour de l'exercice social (ou exceptionnellement, pour la première fois, à compter de la date de lancement du Compartiment ou de la Classe concernée) et payable annuellement à la Société de Gestion à la fin de chaque exercice social et pour la première fois à la fin de l'exercice social clos en 2017.

Trusteam Funds

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2017

Cette commission de surperformance est calculée sur la base de chaque exercice social, sur la base d'un taux de 15% en appliquant les conditions suivantes :

- La Valeur Nette d'Inventaire de la Classe au dernier jour ouvré d'un exercice social donné et pour la première fois le 31 décembre 2017 (nette de frais mais pas de commission de surperformance) doit être supérieure au prix initial de souscription de cette Classe ou à la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe applicable au début de ce même exercice social ;

- La performance de la Classe doit être supérieure à celle de l'indicateur de référence du Compartiment, l'indice MSCI World Euro dividendes réinvestis, et seul l'excédent de performance par rapport à cet indicateur de référence est retenu pour calculer la commission de surperformance.

A la date des états financiers, une commission de performance de 1.738,32 EUR a été enregistrée pour le Compartiment Trusteam Funds - ROC.

Note 4 - Commission sur émissions, rachat et conversion d'actions

Le montant à payer par action correspond à la VNI moyennant application d'un droit d'entrée, de sortie et de conversation éventuel de:

Classe d'actions	Prix d'émission par action	Prix de rachat par action	Prix de conversion par action
R	2 %	-	2 %
I	2 %	-	2 %

Note 5 - Taxe d'abonnement

LA SICAV est régi par les lois luxembourgeoises.

En vertu de la législation et des règlements actuellement en vigueur, la SICAV est soumis à une taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05 % de l'actif net, calculée et payable par trimestre sur base de l'actif net à la fin de chaque trimestre. Cette taxe annuelle est cependant réduite à 0,01 % sur la Valeur Nette d'Inventaire globale des actions destinées aux investisseurs institutionnels.

Conformément à l'article 175 a) de la loi modifiée du 17 décembre 2010, la partie des actifs nets investis en OPC déjà soumis à la taxe d'abonnement est exonérée de cette taxe.

La Société de Gestion supporte la taxe d'abonnement.

Note 6 - Changements dans la composition du portefeuille-titres

La liste des changements intervenus dans la composition du portefeuille-titres pour la période de référence des états financiers peut être obtenue à titre gratuit au siège social de la SICAV.

Note 7 - Structure Fonds Nourricier - Fonds Maître

Le Compartiment TRUSTEAM FUNDS - ROC est un OPCVM Nourricier ("l'OPCVM Nourricier") qui conformément aux dispositions de loi modifiée du 17 décembre 2010 investit au moins 85 % de ses actifs nets dans la part S de l'OPCVM Maître TRUSTEAM ROC ("l'OPCVM Maître") établi sous forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en vertu de la législation française.

Trusteam Funds

Notes aux états financiers (suite)

au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le pourcentage de participation de l'OPCVM Nourricier dans la part S de l'OPCVM Maître TRUSTEAM ROC est de 99,99%.

Les actifs résiduels, à hauteur d'un maximum de 15% de ses actifs nets, peuvent notamment être investis dans des liquidités nécessaires de temps à autre pour faire face à des besoins de trésorerie et payer les frais, charges et dépenses du Compartiment. Le Compartiment a toutefois l'intention de réduire au minimum le niveau des liquidités accessoires détenues à ces fins.

Le Compartiment n'entrera pas dans des transactions portant sur des instruments financiers dérivés ni dans des opérations de prise et de mise en pension et de prêts de titres.

L'objectif de gestion de l'OPCVM Maître est d'obtenir une performance, sur une période de cinq ans, supérieure à celle de l'indice MSCI World en euro, dividendes réinvestis.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements de l'OPCVM Maître consiste à rechercher les opportunités se présentant sur les différents marchés internationaux actions.

Il est prévu que la performance, avant commission, des différentes catégories d'actions offertes par le Compartiment sera similaire à celle de la part S de l'OPCVM Maître. Pour ce faire, il est convenu que tout ou partie des frais, charges et dépenses encourues par le Compartiment peuvent être pris en charge par la Société de Gestion sur base de la commission de gestion reçue par cette dernière de la part du Compartiment.

Cependant, les performances des deux OPCVM peuvent ne pas être égales en raison, en particulier, des éventuels frais, charges et dépenses supplémentaires encourues par le Compartiment et en raison de l'éventuelle différence de devise de référence des classes d'actions du Compartiment par rapport à celle de l'OPCVM Maître.

Les documents suivants de l'OPCVM Maître sont tenus à disposition des investisseurs gratuitement sur demande spécifique adressée à la Société de Gestion, TRUSTEAM FINANCE, par écrit au 10, Rue de Lincoln 75008 Paris ou sur le site internet www.trusteam.fr:

- le dernier rapport annuel et semestriel,
- les documents constitutifs et le prospectus,
- le Document d'Information Clé pour les Investisseurs (DICI ou "KIID").

L'OPCVM Nourricier doit fournir gratuitement aux investisseurs, sur demande, un exemplaire sur support papier du prospectus et des rapports annuel et semestriel de l'OPCVM Maître.

L'OPCVM Nourricier a supporté les frais totaux suivants :

	Frais totaux	Devise
OPCVM Nourricier	87.375,20	EUR
OPCVM Maître	0,00	EUR

1 - Gestion du risque global

Conformément aux exigences de la circulaire CSSF 11/512, le Conseil d'Administration doit déterminer le risque global de la SICAV, en appliquant soit l'approche par les engagements soit l'approche par la VaR (« Value at Risk »).

En matière de gestion des risques, le Conseil d'Administration de la SICAV a choisi d'adopter l'approche par les engagements comme méthode de détermination du risque global pour chaque compartiment.

2 - Rémunération

Trusteam Finance établit ce reporting relatif aux éléments de mise en œuvre opérationnelle de la politique de rémunération en application de la réglementation UCITS V.

Le personnel identifié de Trusteam Finance est composé des associés-gérants, des gérants privés et collectifs, des commerciaux, des contrôleurs, de la directrice de la recherche et du responsable du middle-office. Les associés-gérants ne rentrent pas dans le périmètre ci-dessous et leur rémunération est fixée ultérieurement en AG.

L'application de la politique de rémunération pour les collaborateurs de Trusteam Finance repose :

- premièrement sur les critères qualitatifs :
 - ✓ respect d'un comportement éthique
 - ✓ non-prise de risque excessive
- deuxièmement sur les critères quantitatifs :
 - ✓ indexation au résultat d'exploitation de la société de gestion
 - ✓ contribution personnelle au bon fonctionnement de la société

Le total des rémunérations des collaborateurs de Trusteam Finance s'élève à 1.810.226 € en 2017, qui se décompose entre la partie fixe qui est de 1.402.226 € et la partie variable qui s'élève à 408.000 €.

Le personnel identifié (hors associés-gérants) a touché 87% de la rémunération totale (86% pour la partie fixe et 90% pour la partie variable). Aucun collaborateur n'a une rémunération nécessitant la mise en place d'un versement en numéraire et en instruments financiers.

Les principes en matière de bonnes politiques de rémunération sont appliqués conformément à la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009, les guidelines de l'ESMA 2016/575 et le guide Directive OPCVM 5 de l'AMF.

L'alignement d'intérêts recherché entre les collaborateurs de Trusteam Finance et les investisseurs est assuré principalement par le calcul de la part variable de la rémunération en fonction de la bonne santé financière de la société de gestion, prenant en compte à la fois le passé, mais également les anticipations futures sur l'évolution probable de l'activité. L'ajustement par collaborateur est effectué selon les principes suivants : pour la gestion privée, est surveillé le respect de l'adéquation entre les profils de risque des clients et les mandats proposés ; pour la gestion collective, le respect des ratios et le couple rendement-risque est déterminant pour les gérants, quant aux commerciaux, est surveillé le respect des documents fournis pour la présentation des fonds Trusteam Finance.

Les personnes en charge de l'attribution des rémunérations sont en premier lieu les associés-gérants pour les directeurs, ensuite les directeurs déclinent la politique à chacun de leurs propres salariés.

3 - Informations concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation du collatéral cash (règlement UE 2015/2365, ci-après "SFTR")

A la date des états financiers, la SICAV n'est pas concernée par les exigences de publications SFTR. Aucune opération entrant dans le cadre de la réglementation SFTR n'a été réalisée au cours de la période de référence des états financiers.